



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P232_2022

Date : 15/06/2022

OBJET : Construction d'un Pôle Enfance - Jeunesse à Montebourg - Lot n°12 : Voirie, réseaux divers, espaces verts - Avenant n°1

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure des marchés publics de travaux pour la construction d'un Pôle Enfance - Jeunesse à Montebourg.

Le marché public du lot 12 a été notifié le 13 décembre 2021.

Intitulé du lot	Titulaire	Montant TF HT	Montant TO1 HT	Montant TO2 HT	Montant TO3 HT	Montant total HT (base + TO 1, 2 et 3)
Lot 12 : voirie, réseaux divers - espaces verts	EUROVIA	338 801,98 €	1 961,00 € Non affermie	9 605,00 € Non affermie	4 767,90 € Non affermie	355 135,88 €

Les travaux sont en cours d'exécution.

Pour la bonne exécution des prestations, des travaux en plus-values et en moins-value sont apparus nécessaires pour ce lot, à savoir :

- la modification de l'accès, le branchement sur le réseau des eaux pluviales existant, la suppression de la reprise de l'éclairage public et clôtures pare-ballon.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2194-8,

Considérant la notification du marché de travaux voirie, réseaux divers et espaces verts à l'entreprise EUROVIA - Route de Saint-Lô - 50190 PERIERS,

Décide

- **De signer** un avenant n°1 au lot 12 voirie, réseaux divers et espaces verts avec l'entreprise EUROVIA - Route de Saint-Lô - 50190 PERIERS pour un montant de 4 819,61 € HT soit 5 783,53 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux (tranche ferme uniquement) à 343 621,59 € HT soit 412 345,91 € TTC (augmentation de 1,42 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget services communs - ligne de crédit 54264 - Imputation 2313,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE